Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le Mise en ligne le 26/10/2026
ID : 056-200067932-20261026-261023_DEC01-AI

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
Vu la délibération n°1 du 16 avril 2026 portant élection de Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
Vu la délibération n°7 du 16 avril 2026 portant délégation permanente du Conseil communautaire à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
Vu les statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération mis à jour le 23 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour l'intérêt d'une bonne administration de l'agglomération et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'organiser une délégation de signature au Directeur Général Adjoint.

ARRETE

VANNES,
Le 23/10/2026

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Eric HALLEREAU, Directeur Général Adjoint

Article 1 : Du 26 octobre au 2 novembre 2026, Monsieur le Président donne délégation à Monsieur Eric HALLEREAU, Directeur Général Adjoint, pour signer en son nom et dès lors qu'ils résultent de la mise en œuvre du budget et des décisions votés tant par le Conseil Communautaire que le Bureau ou le Président dans le cadre de leurs attributions respectives, les documents suivants :

- Au titre des affaires courantes et des instances :
 - Délivrance des expéditions du registre des délibérations des décisions et arrêtés communautaires ;
 - Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - Certificats administratifs ;

- Au titre de la commande publique :
 - Courriers de rejet des offres ou de réponse à des demandes d'explications ;
 - Ordres de service ;
 - Bons de commande ;

- Au titre des finances :
 - Documents relatifs aux garanties d'emprunt ;
 - Au titre du dispositif de remboursement anticipé temporaire (dit RAT) sur des prêts bancaires :
 - Les avis de tirage et remboursements sur les emprunts,
 - Tout documents en lien avec le remboursement anticipé des emprunts.
 - Mandats de paiements et titres de recettes et des bordereaux correspondants ;
 - Certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats et des titres de recettes ;
 - Bons de commande ;
 - Certificats administratifs ;

- Au titre des affaires juridiques :
 - Honoraires d'avocats ;

- Au titre des assurances :
 - Courriers et documents à l'exception des contrats d'assurance ;
 - Certificats administratifs ;

- Au titre des ressources humaines :
 - Courriers et documents relatifs au recrutement des agents sur des emplois permanents, à l'exception des contrats à durée indéterminée et des décisions administratives de recrutement ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le Mise en ligne le 26/10/2026
ID : 056-200067932-20261026-261023_DEC01-AI

- Contrats, courriers et documents relatifs au recrutement temporaire, à durée déterminée, des agents ;
- Ordres de mission ;
- Arrêtés en lien avec les arrêts maladie ;
- Toutes demandes de congés et RTT ;
- Certificats administratifs ;
- États d'heures et de frais.

Article 2 : Les actes signés au titre de la présente délégation devront porter le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention :

« *Pour le Président et par délégation* ».

Article 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président dans le respect des lois et règlements en vigueur, des statuts de l'agglomération et des délibérations du conseil communautaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et au Responsable du Service de gestion comptable de Vannes, comptable assignataire.

Notifié le

Le Directeur Général Adjoint,

Eric HALLEREAU

Le Président,

David ROBO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration (expresse ou implicite), si un recours administratif a été déposé au préalable.